

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 13 avril 2026

PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	07 avril 2026	
Nombre de délégués en exercice	60	
Nombre de délégués présents	55	
Nombre de délégués votants	59	

Présents :

Mmes ALVARO, AUJOLAT, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CORBIERE-CICERON, COY, DHERBECOURT, DUGAS, FABIE, JALABERT, JANIN, LOPEZ, MARINOPOULOS, MAZIER, PESENTI, REGHENAS, VALMALLE, VARIN, VINCENT COUTURIER.

MM. AMALRIC, ATTIGUI, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, BOUYALA, CAUNAN, CHABALIER, CHAPON, DALVERNY, DAUTREPPE, DROME, FABRIGOULE, GERVAIS, GIOVANNINI, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, GUILLAUMONT, JUVIN, LATTARD, LEVESQUE, MARCHAND, MARTIN, MAURIN, MEJEAN, MOINET, PETIT, POISSONNIER, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

M. BECHEAU LA FONTA donne pouvoir à Mme BONNEAU

Mme BRACKEN donne pouvoir à Mme MARINOPOULOS

Mme LEMAHIEU donne pouvoir à M. DAUTREPPE

M. PARIS donne pouvoir à M. GUARDIOLA

Absent représenté :

M. BOYER est représenté par M. MOINET

Absents excusés :

Mmes BRACKEN, LEMAHIEU

MM BARBERI, BECHEAU LA FONTA, PARIS

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Monsieur Luc VEYRAT est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
09/03/2026	Marché de prestations de confection, livraison de repas et d'épicerie – Avenant n° 3	Centre hospitalier d'Uzès	10 000 €	10 550 €
12/03/2026	Etude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours des groupes scolaires d'Aigaliers, d'Argilliers, d'Arpaillargues et Aureilhac, de Blauzac, de Castillon-du Gard, de Garrigues et Sainte-Eulalie, de Sanilhac-Sagriès, de Vallabrix et de Jean Macé à Uzès – Avenant n° 2	Cereg	- 286 €	- 343.20 €
16/03/2026	Marché de travaux en vue de la création d'une passerelle béton au-dessus d'une liaison cyclable Arpaillargues - Uzès	SAS Marron TP	64 941,50 €	77 929.80 €
31/03/2026	Arrêté de délégation de fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau			
02/04/2026	Arrêté de délégation de signatures aux vice-présidents (Marie-Michèle Alvaro et Jean-Luc Chapon)			

A l'issue de la présentation le Président félicite la vice-présidente et les services.
En l'absence de questions le débat est clos.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif à partir de la pièce jointe.

Le débat ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Le conseil communautaire prend acte du débat.

3. Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 2022/5/84 du 11 juillet 2022, autorisant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets auparavant gérés en M14,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

Considérant que dans le cadre du passage à la norme comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier valable à chaque renouvellement de mandat, Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il définit également :

- le cadre et les principales règles de gestion financières et budgétaire, qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux intercommunalités,
- les règles internes propres à la communauté de communes. La communauté de communes Pays d'Uzès a souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Election des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, L2121-21,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, par scrutin de liste "bloquée" à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes pouvant être complètes ou non, mais comprenant autant de délégués titulaires que suppléants,

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ; qu'il n'y a pas lieu d'effectuer un appel à candidature avant le jour de l'élection,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Monsieur le Président ou son représentant, Président de droit de la commission d'appel d'offres, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics
- d'élire 5 conseillers communautaires en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et 5 conseillers communautaires en tant que membres suppléants

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Marie-Michèle ALVARO	Joseph GUARDIOLA
Yvon BONZI	Frank SEROPIAN
Christophe GERVAIS	Camille MARCHAND
Jean-Bernard GUIHERMET	Serge BOURDANOVE
Gérard DAUTREPPE	Lysianne CORBIERE-CICERON

- de charger le Président ou son représentant d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document afférent.

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Désignation des représentants au SICTOMU

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant modification des statuts syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 54 délégués, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membres de la CCPU adhérente au syndicat :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	Cécile TOURNAYRE	Jérôme MARREL
	Pierre-Jean SABIANI	Laure DESCAZAUX
ARGILLIERS	Mickaël NANTA	Sébastien BERNE
	Laurent BOUCARUT	Sidonie REYNIER
ARPAILLARGUES	Gérard DAUTREPPE	Gilbert SERRA
	Isabelle BIANCO	Jean-Marc BEHR
BELVEZET	Rodolphe GUILLAUMONT	Catherine DOMENICHINI
	Didier MUFFAT-JEANDET	Pierre-Yves TRAYNARD
BOUQUET	Lou GIESEN	Jean-Luc MOEHREL
	Caroline VANDERPLAS	Sandrine FAIVRE
CASTILLON	Joachim VALLESPI	Cédric ROUSSEL
	Dominique SABATIER	Denis PARISEL
FLAUX	Philippe ROUVIER-COROUGE	Pascal MERMILLOD
	Philippe VINCON	Jean-Pierre PLUS
FOISSAC	Eric SOURO	Constant SOULAS
	Maxime MONIEZ	Carolle BENITO
FONS SUR LUSSAN	Michel GENVRIN	Julie-Dorothee BRAULT
	Laurie BOUCHET	Pierre GAUTHIER
FONTARECHES	Patrick MEJEAN	Isabelle FANCINELLI

	Jean-François GOURIOU	Fabrice BESSE-DESMOULIERES
LA BASTIDE D'ENGRAS	Chantal CARON	Thierry COVELO
	Jean-Pierre CARON	Laurent PARIS
LA BRUGUIERE	Fabien BASTIDE	Séverine VOLATIER
	Christel SAULNIER	Benjamin LECAILLE
LA CAPELLE MASMOLENE	Didier SAORIN	Françoise DURANDO
	Jean-Luc LANGLASSE	Marie-Sandrine VIALON
LUSSAN	Mireille FEY	Chloé LE TRIEU TUONG
	Maude GARCIA	Michel DALVERNY
MONTAREN ST MEDIERS	Frédéric LEVESQUE	Lysianne CORBIERE
	Jean-François GRANGE	Marc BOUCHET
POUGNADORESSE	Dominique SERRE	Alicia SANI
	Agnès RENAULT	Cindy ISAMBOURG
SANILHAC SAGRIES	Alexandra HAJEK	Gérard MERIC
	Séverine DESCHAMPS	Chantal COMTE
SERVIERS LABAUME	Luc BOYER	Valérie KOUIDER
	Sébastien MAZIER	Yoann MIGEOT
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Patrick THOMAS	Bernard BARBERI
	Carole SAVARY	Isabelle VINAY
ST LAURENT LA VERNEDE	Laurence ANDRE	Mireille TEISSEIRE
	Nathalie POMMET	Franck TICHADOU
ST MAXIMIN	Florence GRILLO	Christiane BERRUTO-CLARY
	Alain ROUAUD	Martine GRELICHE
ST QUENTIN LA POTERIE	Pierre JEAN	Josette VELAY
	Luc VEYRAT	Annie MERIC
ST SIFFRET	Dominique VINCENT	Béatrice ANDURAND
	Vincent SOULIER-REYNAUD	Guy BRIEUX
ST VICTOR DES OULES	Bernard CANAL	Michel BRUN
	Evelyne MAILLE	Corinne PAILHES
UZES	Guy ATTIGUI	Sylvie LOPEZ
	Jérôme MAURIN	Julien HURARD
VALLABRIX	Vincent MARTINEZ	Guillaume FRANCOIS
	Jeanne MAZIER	Paul CHABAL
VALLERARGUES	Philippe RATEAU	Agnès BURIDANT
	Nadège TEISSIER	Jean-Michel GERDOLLE

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Désignation des représentants au SITOM Sud Gard

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2026 modifiant les statuts du SITOM Sud Gard,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Gérard DAUTREPPE	Micheline REGHENAS
Serge BOURDANOVE	Marie-Camille DUGAS

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Désignation des représentants au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays d'Uzès-Pont du Gard

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2021 modifiant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Christian CHABALIER	Denis JUVIN
Muriel BONNEAU	Rodolphe GUILLAUMONT
Bernard POISSONNIER	Sylvie COY
Muriel DHERBECOURT	Patrick MEJEAN
Didier GODEFROY	Christophe DROME
Jérôme VEYRAT	Valérie JALABERT
Laurent BOUCARUT	Evelyne JANIN
Sandrine FAIVRE	Lysianne CORBIERE-CICERON
Alphonse GIOVANNINI	Laure-Anne AUJOULAT

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Action Locale (GAL)- Leader

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2021 modifiant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Uzège Pont du Gard,

Considérant que le GAL est l'instance d'animation et de mise en œuvre du programme LEADER, composé du comité de programmation, de l'équipe technique et du comité technique ; que le PETR porte juridiquement le GAL-Leader,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 2 titulaires et 2 suppléants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Laurent BOUCARUT	Sandrine FAIVRE
Muriel BONNEAU	Bernard POISSONNIER

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Désignation des représentants au Syndicat de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Gardons

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 modifiant les statuts de l'EPTB des Gardons,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique VINCENT	Joachim VALLESPI
Serge BOURDANOVE	Olivier MARTIN
Dominique SERRE	Henri LIMOUSIN
Sylvie COY	Dominique MOINET

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Désignation des représentants au Syndicat AB Cèze

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 modifiant les statuts d'AB Cèze,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués

suppléants pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Serge BOURDANOVE	Fabien FABRIGOULE
Dominique SERRE	Sandrine FAIVRE

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Désignation au syndicat mixte DFCI du Mont Bouquet

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les statuts du syndicat mixte DFCI du Mont Bouquet,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Thierry LATTARD	Christian PETIT
Serge BOURDANOVE	Steven CHARRIER

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Désignation des délégués au Centre Socioculturel de St Quentin la Poterie

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu les statuts du centre socioculturel de St Quentin la Poterie,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès du centre Socioculturel de Saint Quentin la Poterie comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Joseph GUARDIOLA	Nathalie FABIE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Désignation des représentants à la SPL Destinations Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur MARTIN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
 Vu la loi du 28 mai 2010,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- 8 délégués titulaires pour le conseil d'administration
- Pour le 1er délégué : 2 candidats se déclarent. A l'issue du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 59 votants ; 5 blancs ; 1 nul ; 5 Bouyala ; 48 Pesenti.
L'élection des autres délégués (1 seul candidat) a lieu à main levée (autorisation de l'unanimité des conseillers). Chacun est élu à l'unanimité.
- Christian PETIT, non membre du conseil d'administration, pour exercer le contrôle analogue à celui qu'exerce la communauté de communes Pays d'Uzès sur ses propres services, condition sine qua non du « In House » avec la détention à 100% du capital par des organismes de droit public. L'élection a eu lieu à l'unanimité des conseillers pour procéder au vote à main levée, et à l'unanimité des votants.

DELEGUES TITULAIRES
Régine PESENTI
Olivier MARTIN
Fanny CABOT
Jean-François PERRET
Muriel BONNEAU
Joachim VALLESPI
Sophie MARINOPOULOS
Christophe DROME

La délibération est adoptée.

14. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu les statuts de l'EPTB des Gardons,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Serge BOURDANOVE en tant que représentant à la CLE du SAGE.

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Désignation d'un représentant au Comité de Promotion Agricole

Monsieur MARCHAND présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu les statuts du Comité de Promotion Agricole,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Joseph GUARDIOLA en tant que représentant au comité de promotion agricole.

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Participation au financement d'un médiateur départemental des gens du voyage.

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le quatrième alinéa du I de son article L5214-16,

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 portant engagement de la procédure de révision du SDAHGDV du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard 2026-2032,

Vu le courrier reçu le 25 novembre 2025 de la préfecture du Gard nous demandant notre avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard tel qu'arrêté par la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a pris en compte les demandes de l'intercommunalité afin de rendre son application réalisable à l'échelle du territoire de la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour les collectivités gardoises de disposer d'un médiateur départemental pour les aires de grand passage,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable à la participation de la communauté de communes Pays d'Uzès au financement d'un médiateur départemental pour les aires de grand passage,
- d'inscrire au budget les montants liés au financement de ce dit médiateur.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Adhésion à Open IG 2026

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant l'importance croissante des données géographiques, numériques et territoriales dans le pilotage des politiques publiques locales,

Considérant la mission d'OpenIG, association régionale d'acteurs publics et privés, qui œuvre à la mutualisation, la diffusion et la valorisation des données géonumériques en Occitanie,

Considérant les bénéfices directs pour la collectivité d'une adhésion à OpenIG, notamment en matière de :

- Partage et accès facilité à des données géographiques et territoriales de qualité,
- Accompagnement dans la structuration des projets SIG (Systèmes d'Information Géographique),
- Appui technique et formation des agents,
- Participation à un réseau d'échange d'expertise et de bonnes pratiques,

Considérant que l'adhésion permet également d'amplifier la coopération régionale sur les sujets liés aux données, à l'innovation territoriale et aux usages numériques dans la sphère publique,
Considérant la proposition d'adhésion pour l'année 2026, pour un montant de 2 420 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès à OpenIG pour 2026 et les années à venir,
- d'approuver le montant de la cotisation de 2 420 € pour 2026,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Adhésion à Initiative Gard 2026

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant la politique communautaire de soutien au développement économique local et à l'emploi,
Considérant le rôle majeur joué par Initiative Gard dans le soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises locales, à travers l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 %, l'accompagnement des porteurs de projets, et l'animation de l'écosystème économique du Gard,

Considérant que depuis 1999, Initiative Gard a soutenu plus de 2 150 entreprises pour plus de 25 millions d'euros de prêts, ayant permis la création ou le maintien de près de 7 000 emplois, avec un taux de pérennité à 3 ans de 92 %,

Considérant que sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès, en 2025, 7 entreprises ont été accompagnées, représentant 142 000 € de prêts à taux zéro, permettant la création ou le maintien de 32 emplois,

Considérant la sollicitation d'Initiative Gard pour l'année 2026, correspondant à 0,40 € par habitant (base population INSEE : 31 208 habitants soit 12 483 €), destinée à financer :

- le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association,
- et à abonder le fonds d'intervention économique directement réinjecté sur le territoire de la CCPU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès à l'association Initiative Gard pour 2026 et les années à venir,
- d'approuver le montant de la cotisation de 0.40 € / habitant pour 2026
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Désignation des représentants à la S.P.L. agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie (AREC Occitanie)

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu les statuts de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Madame Sophie MARINOPOULOS pour représenter la communauté de communes Pays d'Uzès auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Madame Sophie MARINOPOULOS pour représenter la communauté de communes Pays d'Uzès auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Madame Sophie MARINOPOULOS pour représenter la communauté de communes Pays d'Uzès auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner Madame Sophie MARINOPOULOS pour représenter la communauté de communes Pays d'Uzès auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Désignation des représentants à la commission de suivi de site (CSS) de la carrière Fulchiron à Vallabrix

Monsieur GUIHERMET présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2025 renouvelant la commission de suivi de site dans le cadre de l'exploitation d'une carrière par la société Fulchiron sur les communes de Vallabrix et Saint Victor des Oules.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Yvon BONZI	Luc VEYRAT

A l'unanimité, le conseil décide de procéder au vote à main levée après appel à candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. GEMAPI : modification des statuts Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône (AB Cèze)

Monsieur BOURDANOVE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 modifiant les statuts du Syndicat mixte d'aménagement des

bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône (AB Cèze),
Vu les nouveaux statuts d'AB Cèze joint en annexe,

Considérant qu'AB Cèze a modifié son siège social, désormais sis au 1 B chemin des Bleuets – 30500 Saint-Ambroix.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des petits affluents du Rhône (AB Cèze).

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Tarification pour le spectacle d'Alex Lutz dans le cadre du FUSS 2026

Le Président déporté pour cette question quitte la séance. Y. BONZI assure la présidence de la séance.
Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 juillet 2025 relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la saison 2025-2026 de l'Ombrière, Pays d'Uzès,

Considérant que la saison 2025-2026 de l'Ombrière, centre culturel de de congrès, propose une intervention artistique ouverte au public s'intitulant « Sexe, Grog et Rocking Chair » et interprétée par Alex Lutz, dans le cadre du festival Uzès Seuls en Scène du 06 au 09 mai 2026,

Considérant que cette intervention artistique se déroulera à l'Ombrière dans sa configuration à 498 places, le mercredi 06 mai 2026,

Considérant que pour la mise en œuvre de cet événement et au vu des changements de lieu et de date de celui-ci, il y a lieu de mettre en place une grille tarifaire spécifique, comme suit :

Mercredi 06 mai 2026 : Alex Lutz – Sexe, Grog et Rocking Chair
Configuration assise – placement libre
Tarif plein : 44 € TTC
Tarif réduit : 40 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le tarif ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h00.
Uzès, le 14 avril 2026

Le Président

Fabrice VERDIER



